



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

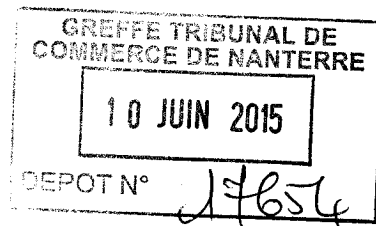
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 01547

Numéro SIREN : 552 133 084

Nom ou dénomination : A VOTRE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2015 sous le numéro de dépôt 17654



80B 1527

A VOTRE SERVICE S.A.R.L.
Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation de la
société à Responsabilité Limitée
en Société par actions simplifiée
(Assemblée générale extraordinaire)

A VOTRE SERVICE

Société à Responsabilité au capital de 8 067,60 €

Siège social : 23, rue de Sablonville
92200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de A VOTRE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée

En Société par actions simplifiée

RCS NANTERRE 552 133 084

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 20 mai 2015, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

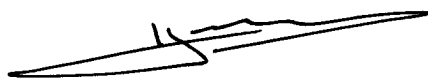
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Croissy sur Seine, le 5 juin 2015

Le Commissaire aux comptes



Bernard GAUDET